

# VILLE DE SAINT AUBIN SUR MER



Département du Calvados

## OBJET DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

### REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS ET CREATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES JEUNESSES ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres :

**17 JANVIER 2020 – 12H00**

CPV : 45300000-0 - Travaux d'équipement du bâtiment.

Imputation : 21318 autres bâtiments publics

Ce présent document comporte 13 pages, numérotées de 1 à 13.

**La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli. La signature sera exigée du seul attributaire du marché.**

**Voir les détails dans ce règlement de la consultation.**

### **ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

- - OBJET DE LA CONSULTATION
- - ETENDUE DE LA CONSULTATION
- - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION
- - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS
- - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION
- 2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES
- 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT
- 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION
- 2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE
- 2.7 - ERREURS, OMISSIONS, CONTRADICTIONS DANS LES DOCUMENTS REMIS
- 2.8 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

### **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

- 3.1 - MAITRISE D'OEUVRE
- 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER
- 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE
- 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

### **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE
- 5.2 -VARIANTES
- 5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU
- 5.4 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

### **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

- 7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER
- 7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE

### **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
- 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
- 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE
- 8.4 - RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

**Article premier : Objet et étendue de la consultation**

*1.1 - Objet de la consultation*

La présente consultation concerne la « **réhabilitation de bâtiments existants et la création d'espaces dédiés aux activités jeunes et aux activités artistiques** ».

Lieu d'exécution : **SAINT AUBIN SUR MER (14)**.

**Montant global estimé du marché : 225 000 € HT soit 270 000 € TTC**

*1.2 - Etendue de la consultation*

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Accord cadre mono attributaire à bon de commande

*1.3 - Décomposition de la consultation*

Il est prévu une décomposition en tranches ou en lots.

- **Lot 1 – Démolition / gros œuvre**
- **Lot 2 – Menuiserie / Serrurerie**
- **Lot 3 – Containers**
- **Lot 4 – Etanchéité**
- **Lot 5 – Platerie sèche**
- **Lot 6 – Peinture / sol pvc**
- **Lot 7 – Electricité**
- **Lot 8 – Plomberie**

*1.4 - Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

*1.5 - Nomenclature communautaire*

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. sera fourni par le candidat dans son offre.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet – non autorisées

### Prestations supplémentaires ou alternatives :

Sans objet – non autorisées

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : **autofinancement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L. 2113-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Conforme au CCAG Travaux.

### 2.7 - Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le maître d'ouvrage dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) préleverait.

### 2.8- Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, jusqu'à 8 jours avant la date de remise de l'offre au plus tard, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 3 : Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Florence & François Jacquemard Architectes  
& Architecte du Patrimoine DESCHMA  
6 rue Sadi Carnot 14000 Caen  
T 02 31 85 66 40 - [jackdeux@wanadoo.fr](mailto:jackdeux@wanadoo.fr)**

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le maître d'ouvrage est la Ville de SAINT AUBIN SUR MER, représentée par Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, son Maire.

L'interlocuteur technique désigné par la commune pour le pilotage et la coordination du chantier est confié à Monsieur Ronan ESVAN, responsable des services techniques de la commune.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Coordination pour la sécurité et la protection de la santé est assuré par :

**LEFEVRE COORDINATION  
39, le Clos du Poteau Rouge 14000 Caen  
T 02 31 93 36 19**

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, le dossier de consultation contient les pièces suivantes par ordre de priorité pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières communs aux 8 lots (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (plans et coupes)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

- Lettre de candidature ou imprimé DC1
- Déclaration du candidat ou imprimé DC2
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail
- Moyens humains (effectifs) et matériels (outillages et équipements techniques) dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Liste des principales références pour des prestations similaires exécutées ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire.
- Certificats de qualifications professionnelles.
- Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant),
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra : Un Schéma Organisationnel de Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.) comprenant l'organisation du chantier, des différents contrôles mis en place par l'entreprise (internes et externes), les techniques proposées vis-à-vis des objectifs structurels, de la pérennité de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que le programme d'exécution envisagé ; Une note relative aux conditions de phasage des travaux et de mise en place de la signalisation temporaire (sous-traitance, conditions de pose, de maintenance,...) ; Le planning prévisionnel de réalisation du chantier (cohérence du planning, intégration du phasage, délai par phase,...) Toutes justifications et observations de l'entreprise.
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ainsi que tous les procès-verbaux d'essais, et, de manière générale, tous les documents demandés dans le C.C.T.P,
- Un mémoire relatif aux dispositions applicables à l'élimination des déchets,
- Une copie des certificats attestant de la certification des matériaux utilisés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

5.3 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser les matériaux de fourniture de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante : « l'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

.....  
.....

Pendant le délai de .....ans à partir de la date d'effet des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) : .....

.....

**Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères suivants définis par ordre d'importance relative décroissante :

N° d'ordre Critères Pondération	Critère 1 : Prix des prestations	60%
	Critère 2 : Valeur technique	40%

**Critère n°1 : Prix : 60/100**

La notation des offres suivant le critère du prix des offres sera effectuée avec le barème ci-dessous :

$$\text{Note [prix]} = 0.60 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse proposée par les candidats (en euros)}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat (en euros)}}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Critère n°2 : Valeur technique : 40/100**

Le critère de notation de la valeur technique sur 100 points est divisé en sous critères avec les pondérations suivantes :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Sous Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Points</b>
1	Méthodologie	20 %	60 pts
2	Matériaux (provenance et qualité)	10 %	20 pts
3	Délais et planning	10 %	20 pts

### **Grille de notation des points techniques :**

- 1 une note sur 60 sera attribuée pour la méthodologie et le détail explicitant les offres  
0 = peu détaillé    15 = passablement détaillé    30 = bien détaillé    60 = très détaillé
- 2 une note sur 20 sera attribuée pour les indications relatives à la provenance et la qualité des principales fournitures  
0 = peu détaillé    5 = passablement détaillé    10 = bien détaillé    20 = très détaillé
- 3 Une note sur 20 sera attribuée pour les indications concernant le programme d'exécution des ouvrages (délais/planning)  
0 = peu détaillé    5 = passablement détaillé    10 = bien détaillé    20 = très détaillé

### **Note globale : 100/100**

La note globale du candidat sur 100 points sera égale à la somme des notes pondérées obtenues pour les deux critères précédant.

$$N = 0.60 \times N_p + 0.40 \times N_t$$

Avec **N<sub>p</sub>** note prix des prestations et **N<sub>t</sub>** note valeur technique

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions sur les offres reçues à chacun des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

**Négociation** : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier librement avec l'ensemble des candidats ayant proposés une offre satisfaisant les critères énoncés ci-dessus.



Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à celui qui répondra le mieux à l'ensemble des exigences et dont l'offre sera considérée comme la mieux disante après négociation.

### Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**IMPORTANT :** Si l'offre est déposée par un intermédiaire, elle devra impérativement être signée par cette dernière.

Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire obligatoirement une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

**Remise offre dématérialisée :** Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/saintaubinsurmer>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**Copie de sauvegarde** : Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Aubin sur Mer,  
MARCHÉ : REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS  
CREATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES JEUNESSES ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES  
« Ne pas ouvrir copie de sauvegarde »  
41, rue du Maréchal Joffre 14750 Saint-Aubin-sur-Mer**

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

**Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés** : Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Systèmes d'exploitation suivants :

- MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)
- MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)
- MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (windowsupdate.microsoft.com)
- Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple
- LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Navigateurs suivants :

- EDGE
- Firefox 42 et +
- Firefox ESR 45 et +
- Google Chrome 47 et +

#### **Article 8 : Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.uamc14.org/saintaubinsurmer>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

##### 8.1 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les visites ne sont pas obligatoires.

##### 8.2 - Rendez-vous de chantier

Dès l'ouverture de chantier, des rendez-vous auront lieu une fois par semaine aux heures et jours indiqués par le maître d'ouvrage.

Le représentant qualifié de l'entreprise sera tenu d'y assister jusqu'à la levée complète des réserves formulées par le maître d'ouvrage à l'issue de la dernière visite de réception.

Si nécessaire, des réunions complémentaires de coordinations et de suivies seront organisées par le maître d'ouvrage.

Après chaque réunion, dans les 48 heures, un rapport établi par l'entreprise sera adressé au maître d'ouvrage.

##### 8.3 – Respect du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés modifiée

Le titulaire s'engage à présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements de données à caractère personnel réalisés pour le compte du pouvoir adjudicateur répondent aux exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à l'article 28 du R.G.P.D, le titulaire et le Pouvoir adjudicateur précisent par voie contractuelle, dans les meilleurs délais et au plus tard deux mois à compter de la signature du présent contrat, l'objet et les conditions de mise en œuvre des traitements de données susvisés en référence à l'annexe « relative à la protection des données à caractère personnel ». En cas de non-respect des clauses contractuelles visées à l'alinéa précédent, le titulaire s'expose, en fonction de la

gravité du manquement, soit à l'application des pénalités prévues dans le C.C.A.P, soit à la résiliation du présent contrat.

#### 8.4 – Litiges

**Instance chargée des procédures de recours** : Le droit français est seul applicable.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de CAEN sera compétent.

**Organe chargé des procédures de médiation** : En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent marché, les parties conviennent de saisir pour avis le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1 - Tél : 02 53 46 79 83 - Fax : 02 53 46 79 79 - Courriel : [paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)).

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes** : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Il est précisé que le Tribunal administratif de Caen peut être saisi depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

Le .....

Cachet et signature de l'entreprise

---

Le .....

Cachet et signature du pouvoir adjudicateur

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

<b>Raison sociale et adresse entreprise</b>	
<b>N° de SIRET</b>	
<b>N° de SIREN</b>	
<b>Téléphone et adresse e-mail entreprise</b>	
<b>Nom et prénom interlocuteur entreprise</b>	
<b>Téléphone, télécopie et adresse e-mail interlocuteur entreprise</b>	